Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

ASSIF

Avenant n°4
au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2025 conclu en date du 21 décembre 2022

Entre, d'une part :

Le Département de La CREUSE, représenté par la Présidente du Conseil départemental, Valérie SIMONET, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision de la Commission Permanente en date du 09 octobre 2026, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

Madame Marinette DELHOUME, Co-Présidente de l'association d'aide à domicile ASSIF, dénommée « l'organisme gestionnaire »

Préambule

Dans un contexte de hausse exceptionnelle et durable des prix des carburants, constatée depuis mars 2026, impactant directement les coûts de déplacement des professionnels intervenant au domicile, les parties ont convenu de mettre en place un dispositif exceptionnel visant à :

- préserver l'attractivité des métiers du domicile,
- éviter les renoncements aux interventions,
- garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du CPOM complément qualité, en lien avec les enjeux de qualité de vie au travail, de continuité des accompagnements et plus particulièrement de l'orientation stratégique n°3 – Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : « Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé».

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de reconduire la revalorisation temporaire de l'indemnité kilométrique versée aux professionnels du SAD utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions.

Article 2 – Modalités de revalorisation

2.1 Montant de la revalorisation

À compter du 1er juin 2026, le soutien à la revalorisation de l'indemnité kilométrique a été majoré de 5 centimes par kilomètre indemnisé (soit un passage à 50 centimes / kilomètre) pour une durée de trois mois. Cette mesure est reconduite, par le présent avenant, jusqu'à la fin de l'année.

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

2.2 Bénéficiaires
Sont concernés :

- les salariés du SAD-aide engagés dans le cadre d'un CPOM et réalisant des déplacements professionnels avec leur véhicule personnel dans le cadre d'interventions à domicile planifiées.

Article 3 – Financement
La mesure est financée dans le cadre de crédits complémentaires attribués au SAD-aide Sur la base des données communiquées par le gestionnaire le besoin mensuel est de 900 € soit 3 600 € de septembre à décembre 2026.

Article 4 – Conditions de mise en œuvre
Le gestionnaire s'engage à :

- appliquer effectivement la revalorisation mensuelle aux salariés concernés,
- informer les équipes des modalités de prise en charge,
- maintenir un suivi précis des kilomètres indemnisés,
- produire, à la demande du financeur, un état de consommation de l'enveloppe.

Article 5 – Évaluation du dispositif
Une évaluation sera réalisée à l'issue de la période, portant notamment sur :

- l'impact sur le taux de réalisation des interventions,
- l'évolution des difficultés de recrutement et de fidélisation,
- l'impact sur la qualité de service.

L'ANNEXE IV (Tableau synthétique de suivi financier des objectifs en lien avec la dotation complémentaire) ci-jointe sera ainsi amendée pour permettre l'octroi des crédits nécessaires au déploiement de cette mesure. L'ANNEXE III (Fiches - Action) ci-jointe sera également modifiée afin d'assurer, à moyens constants, une réaffectation de crédits entre action et la mise en place d'une action nouvelle.

Les autres dispositions du CPOM demeurent inchangées.

Fait à Guéret, le …. / …. / ….

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Pour l'organisme gestionnaire
La Présidente

Publié sur www.creuse.fr le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 023-222309627-20261023-CD2026_0094-DE

ANNEXE IV - avenant 4

Tableau synthétique de suivi des objectifs en lien avec la dotation complémentaire - ASSIF

Objectifs stratégiques (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF)	Objectifs opérationnels - actions	Montants prévisionnels 2022	2023	2024	2025	2026
1 - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	Développer le travail en binôme en faveur des bénéficiaires de l'APA Gir 1 et 2	0	3 808	3 808	3 808	0
	Renforcer la formation Gestes et Postures des IAD	768	2 305	2 305	2 305	2 305
	TOTAL ANNUEL	**768**	**6 113**	**6 113**	**6 113**	**2 305**
2 - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	Soutenir la montée en compétence des IAD qui interviennent Dimanches et jours fériés	768	2 305	2 305	2 305	2 305
	Mieux solvabiliser les interventions dimanches et jours fériés		12 564		12278	15085
	TOTAL ANNUEL	**768**	**14 869**	**2 305**	**14 583**	**17 390**
3 - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Déployer une flotte de voitures de fonction hybrides	0	4 000	6 000	16 979	6 000
	Mieux prendre en compte les frais de déplacement dans un département rural à l'habitat isolé	4 500	13 000	13 000	13 000	19 300
	Expérimenter l'utilisation de véhicules sans permis	13 000	600	600	600	600
	Permettre le recrutement de candidats sans permis de conduire	0	400	400	400	400
	Sécuriser les déplacements des salariés par l'acquisition de pneus adaptés aux conditions climatiques locales	0	8 000	8 000	8 000	8 000
	Mettre en place une formation à l'éco conduite	348	0	0	0	0
	Présentation de l'intervenant à domicile par la Responsable de secteur				0	0
	TOTAL ANNUEL	**17 848**	**26 000**	**28 000**	**38 979**	**34 300**
4 - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Proposer des ateliers lecture aux usagers	2 185	0	0	0	0
	Dispenser des séances de gymnastique adaptée	0	2 634	2 634	2 634	0
	TOTAL ANNUEL	**2 185**	**2 634**	**2 634**	**2 634**	**0**
5 - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Favoriser l'accès aux soins des IAD	0	7 440	7 440	7 440	7 440
	Développer une culture du "prendre soin de soi" chez les IAD	0	1 600	1 600	1 600	1 600
	Accompagner la transformation organisationnelle du service	17 504	52 067	52 057	52 144	52 144
	Développer l'usage de la sophrologie pour prévenir les risques psycho-sociaux	3 565	8 193	8 193	8 193	8 193
	Poursuivre les groupes de parole / analyse de la pratique	0	0	3 678	3 678	3 678
	Conforter les pratiques de prévention : mutualisation d'un poste d'ergothérapeute	0	3 930	6 930	6 930	0
	Prolonger et amplifier la démarche de prévention des risques professionnels : validation de procédures	0	730	730	730	730
	Bâtir un parcours d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues	0	0	1 790	1 790	1 790
	Expérimenter la cooptation dans le cadre des recrutements	0	2 600	5 200	5 200	5 200
	Participer à l'étude départementale de besoins des aides à domicile	437	1 021	0	0	0
	Procéder au renouvellement terminaux télégestion	0	0	0	12 500	0
	TOTAL ANNUEL	**21 506**	**77 581**	**87 618**	**100 205**	**80 775**
6 - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	Promouvoir la pratique de la sophrologie auprès des usagers	1 786	2 286	2 286	2 286	0
	TOTAL ANNUEL	**1 786**	**2 286**	**2 286**	**2 286**	**0**
	TOTAL GENERAL	**44 861**	**129 483**	**128 956**	**164 800**	**134 770**
	Soit un montant cumulé sur la durée du CPOM de :				**602 870**	